

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Convocation du : 26/09/2017

Le Conseil Municipal de la Madeleine Bouvet s'est réuni en session ordinaire, le trois octobre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, sous la présidence de M GUIARD Christophe.

Etaient présents : MM. GUIARD - CHARLES - POULET - GRASTEAU –
Mmes ROQUAIN – BIZOT Eliane - BIZOT Marie-Claire - BLOC

Absents excusés : M BOULAY, M BEJON.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre deux mil dix-sept est accepté et signé par le conseil municipal.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Contrat travaux divers

Monsieur GRASTEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire, afin de finir les travaux de peinture dans le logement communal, de reconduire le poste d'adjoint technique qui est occupé par Monsieur MEUNIER Joël depuis le 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 octobre

prochain.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le centre de gestion de l'Orne et de signer tout document relatif à cet emploi.

Monsieur GRASTEAU réintègre la salle.

Convention de fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de fonctionnement, entre le Conseil général de l'Orne et la commune qui formalise le partenariat existant entre la médiathèque départementale de l'Orne, service du conseil général et la bibliothèque de la Madeleine Bouvet arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau 4.

Travaux cimetière : subvention DETR refusée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR pour l'aménagement du côté gauche du cimetière est refusée, par conséquent les travaux n'auront pas lieu cette année.

Après concertation avec les membres du conseil municipal, il est décidé de revoir le dossier d'accessibilité et de déposer une demande de subvention en 2018.

Commission Affaires Scolaires à la Communauté de Communes Cœur du Perche

Suite à la démission de Mme PIRONNET Claire au sein du conseil municipal, qui était membre de la commission des affaires scolaires à la CDC, Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal souhaite se présenter.

Aucun conseiller n'a souhaité proposer sa candidature pour le moment.

Salle polyvalente : entretien sur la toiture de l'ancien atelier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite due à une infiltration côté mur du presbytère a été détectée au niveau de la toiture de l'ancien atelier.

Un devis a été demandé à l'entreprise LEGAVE, le montant s'élève à 255,00 euros HT.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le devis a été retenu.

Les travaux sont prévus à l'opération 22 du budget.

Cérémonie du 11 Novembre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du déroulement prévu pour la cérémonie du 11 novembre.

Banquet des anciens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des anciens aura lieu le 19 novembre prochain.